Première séance, mardi 7 octobre 2014

Présidence de M^{me} Katharina Thalmann-Bolz, présidente

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Validation et assermentation. – Projet de loi 2013-DIAF-73 modifiant la législation en matière de droits politiques (adaptations diverses); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Postulat 2014-GC-15 Laurent Thévoz/Xavier Ganioz (promotion des produits agricoles de proximité dans la restauration collective publique du canton de Fribourg); prise en considération. – Motion 2014-GC-31 Romain Castella/Ruedi Schläfli (utilisation prépondérante de produits locaux au sein des restaurants et cantines de l'Etat de Fribourg et soutenus financièrement par l'Etat); prise en considération. – Motion d'ordre 2014-GC-158 Gilles Schorderet (urgence du traitement de l'initiative parlementaire 2014-GC-157 demandant la modification de la loi sur le Grand Conseil [art. 11 et 13]); prise en considération. – Elections judiciaires. – Clôture.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 heures.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Louis Duc, Marc-Antoine Gamba, Fritz Glauser, Pascal Grivet, Ueli Johner-Etter, Christa Mutter, Chantal Pythoud-Gaillard, Christian Schopfer, Yvonne Stempfel-Horner, Peter Wüthrich.

M^{me} et MM. Anne-Claude Demierre, Georges Godel et Maurice Ropraz, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Heute darf Frau Grossrätin Bernadette Hänni ihren Geburtstag feiern. Ganz herzlichen Glückwunsch, Frau Grossrätin. (*Applaudissements*).

Je vous informe que ce jeudi 9 octobre, à l'issue de la séance du Grand Conseil, aura lieu à la salle de séances, au deuxième étage de l'Hôtel cantonal, une présentation par INFRI, l'Association fribourgeoise des institutions spécialisées, du thème «Jeunes en difficultés d'insertion professionnelle».

Le même jour, à midi, aura lieu au Punkt une présentation par l'Université du thème «Centre Islam et société».

Ich möchte die Mitglieder des Büros daran erinnern, dass die ordentliche Bürositzung der Oktobersession morgen Mittwoch um 7.30 Uhr stattfinden wird, anstelle der Sitzung von Donnerstag.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Validation et assermentation

a) Validation 2014-GC-132 du mandat de député de *M. Olivier Flechtner*, en remplacement de M. Patrick Schneuwly, démissionnaire.

La Présidente. Le Bureau du Grand Conseil a constaté sur la base du dossier y relatif que le remplacement du député a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du district de la Singine. Le Bureau a également constaté que M. Olivier Flechtner remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques et n'est pas touché par l'article 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre son statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil.

Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider son mandat de député. La discussion est ouverte sur la validation du mandat de député de M. Olivier Flechtner.

- > Le mandat de député de *M. Olivier Flechtner* est validé tacitement.
- b) Assermentation de M. Olivier Flechtner.
- > Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Sehr geehrter Herr Grossrat Flechtner, Sie sind für Ihr neues Amt vereidigt worden. Im Namen des Grossen Rates des Kantons Freiburg gratuliere ich Ihnen zu Ihrer Wahl und wünsche Ihnen viel Befriedigung in der Ausübung Ihres neuen Amtes. (*Applaudissements*).

_

Projet de loi 2013-DIAF-73 modifiant la législation en matière de droits politiques (adaptations diverses)¹

Rapporteur: Nicolas Kolly (UDC/SVP, SC).

Commissaire: Marie Garnier, Directrice des institutions,

de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Après avoir étudié la réforme du système d'élection au Grand Conseil (projet de loi B) afin de le mettre en conformité avec les exigences du Tribunal fédéral, notre commission s'est penchée, le 27 août dernier, sur le projet de loi A, dit «adaptations diverses», qui apporte différentes modifications et adaptations législatives, parmi lesquelles la mise en vigueur de la motion Jean-Pierre Siggen/David Bonny concernant la contribution de l'Etat pour les élections complémentaires ou encore de la motion Roland Mesot/Gabriel Kolly visant à étendre l'incompatibilité de la fonction de scrutateur aux proches des candidats.

Outre ces deux motions, ce projet concerne une révision partielle de la loi sur les communes pour ce qui touche, entre autres, les élections des commissions relevant du législatif et les règles qui leur sont applicables. Il s'agit, par conséquent, d'un toilettage consécutif aux remarques des communes au fil des années. Ce projet de loi touche également quelques aspects de la loi sur les agglomérations.

Je remercie M^{me} Brigitte Leiser, du Service des communes, M. Christophe Maillard, conseiller juridique à la DIAF, ainsi que M^{me} la Conseillère d'Etat Marie Garnier, pour les informations données dans l'étude de ce projet de loi très technique et juridique.

Avec ces quelques remarques, je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

La Commissaire. Le projet de loi qui vous est proposé aujourd'hui, comme vous avez pu le voir, n'a pas la portée de celui que vous avez examiné lors de la session précédente et qui concernait le système électoral. Il s'agit cette fois-ci, avant tout, de remédier à des lacunes ou à des imprécisions constatées ces dernières années dans la pratique. L'objectif de ce projet est – si j'ose dire – de mettre de l'huile dans les rouages du fonctionnement démocratique de proximité. Nous avons la chance en Suisse, et particulièrement dans le canton de Fribourg, de bénéficier d'une démocratie locale active grâce à laquelle les citoyennes et les citoyens peuvent participer aux décisions qui les concernent. Il convient d'examiner en permanence les processus qui permettent l'expression de la volonté populaire et de les optimiser si nécessaire; tel est l'objectif de ce projet sur lequel je vous appelle, au nom du Conseil d'Etat, à entrer en matière.

Piller Benoît (*PS/SP*, *SC*). Le groupe socialiste a examiné dans le détail ces modifications qui relèvent d'un toilettage et d'adaptations diverses, ainsi que de mises à jour des dif-

férentes lois. A la lecture des propositions de la commission parlementaire, le groupe socialiste constate que le seul point qui n'ait pas fait l'unanimité est celui des traçages des candidats sur les listes, traçages qui devraient se faire dorénavant de gauche à droite. On espère qu'il ne s'agisse ici que d'une connotation géographique et non politique.

Ceci dit, tout ne pouvant être réglé dans la loi, il reste un certain travail à faire dans les règlements d'exécution. Nous pensons en particulier au matériel de vote, à son rassemblement et à son archivage.

Enfin – et je déclare mes liens d'intérêts: je suis président du parti socialiste fribourgeois –, nous souhaiterions une refonte de la loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale, afin que les critères, sur la base desquels les montants de l'Etat sont alloués, soient clarifiés.

Avec ces remarques, le groupe socialiste soutiendra l'entrée en matière.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du message du Conseil d'Etat qui propose diverses adaptations concernant la législation en matière de droits politiques, ce notamment suite aux motions déposées et citées par le président de la commission. A l'issue de notre séance de groupe, il a été décidé de suivre le projet bis de la commission parlementaire.

Le groupe de l'Union démocratique du centre votera l'entrée en matière concernant ces diverses modifications législatives.

Grandjean Denis (*PDC/CVP*, *VE*). Le projet intègre une série d'adaptations consignées au fil des années. Ce toilettage doit gommer les défauts relevés avant tout par les praticiens. Il met également en œuvre plusieurs motions.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique, qui a étudié avec attention ces modifications, va accepter ces adaptations avec les modifications de la commission.

Castella Didier (*PLR/FDP*, *GR*). La démocratie est un bien précieux que nous devons choyer notamment par un cadre législatif adapté et incontestable. Une démocratie doit être réglée comme une horloge suisse et le moindre grain de sable nuit à la crédibilité du système et de ses institutions.

En ce sens, le groupe libéral-radical salue la volonté du Conseil d'Etat de profiter de la modification législative pour procéder à des réglages fins et nécessaires, notamment dans les processus d'élection ou d'initiative. Une démocratie qui fonctionne permet également au citoyen d'exprimer sa liberté d'opinion au travers de candidats qui expriment des visions différentes de notre société. Si les combats partisans sont souvent décriés, ce choc des idées est cependant salutaire et nécessaire au bon fonctionnement de nos institutions. Une concurrence saine entre des candidats et partis responsables bénéficie évidemment au bon fonctionnement de l'Etat. Il est donc de l'intérêt de ce dernier de soutenir cette diversité enrichissante en participant aux frais de campagne électorale.

¹ Message BGC septembre 2014 pp. 1716ss.

C'est donc à l'unanimité que le groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière et vous invite à en faire de même. Il présentera toutefois un amendement pour respecter la diversité des modes de vie et éviter toute discrimination à ce sujet.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants pour le soutien à ce projet de loi. Je remarque qu'il n'y a pas de questions pour le rapporteur de la commission, hormis peut-être la remarque du député Piller: bien entendu, le choix de gauche à droite n'est pas un choix politique, mais logique dans tous les cas de figure; je pourrai expliquer le vœu de la commission plus tard, lors de la lecture des articles.

La Commissaire. Pas d'autres commentaires.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 2A AL. 3 ET 4

Le Rapporteur. Cette première modification est une conséquence du passage à l'inscription d'office aux registres électoraux.

> Adopté.

ART. 2B AL. 4 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cette modification concerne l'inscription dans la loi du principe de la communication des conséquences des mesures de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte sur les registres électoraux.

La Commissaire. Cette modification a été faite pour que les communes soient mises régulièrement au courant des personnes qui n'ont plus le droit d'exercer leur activité politique.

> Adopté.

ART. 4 AL. 3, 3^E PHR.

La Commissaire. Il s'agit d'une adaptation relative à l'inscription d'office dans les registres électoraux.

> Adopté.

ART. 8 AL. 1 ET 2 LET. H (NOUVELLE)

Le Rapporteur. Il ne s'agit que d'une meilleure traduction en langue allemande, ainsi que l'inscription que les Suisses de l'étranger sont dispensés, pour des raisons évidentes, de remplir les fonctions au bureau électoral.

> Adopté.

ART. 9 AL. 2

Le Rapporteur. Cette modification concerne la mise en vigueur de la motion Roland Mesot/Gabriel Kolly au sujet de l'élargissement des incompatibilités, pour occuper la fonction de scrutateur, aux parents en ligne directe et au conjoint

d'une ou d'un candidat. Avant de me prononcer sur l'amendement Castella, je vais écouter les arguments de son auteur.

La Commissaire. Nous avons déjà discuté d'un amendement similaire en commission et nous étions de l'avis que le ménage commun n'a pas une définition assez précise et que cette définition serait sujette à interprétation. C'est pourquoi le Conseil d'Etat ne pouvait pas se rallier. Maintenant, il s'agit de la participation au bureau électoral et ce n'est pas d'une grande portée.

Castella Didier (*PLR/FDP*, *GR*). Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 9 al. 2: «De même, les parents en ligne directe d'une personne candidate, ainsi que les personnes avec lesquelles elle fait ménage commun ne peuvent être ni membres du bureau électoral, ni scrutateurs ou scrutatrices.»

L'attitude de la société envers l'union libre ou le concubinage a beaucoup évolué durant le vingtième siècle. Au début de celui-ci, la majorité des cantons – tous alémaniques par ailleurs, hormis le Valais – interdisait encore le concubinage. La dernière de ces interdictions, celle du canton du Valais, a été levée en 1995 seulement. Le concubinage est toutefois, aujourd'hui, une forme de vie répandue et largement acceptée par la société.

La formulation de l'art. 9 ne tient pas compte de cette évolution de la société et n'est pas conforme à notre Constitution fribourgeoise, comme nationale d'ailleurs, laquelle interdit toute discrimination en regard du mode de vie choisi. Cette problématique relève essentiellement, il est vrai, du droit fédéral. Pourtant, sur le plan cantonal, nous devons veiller à éviter toute discrimination entre personnes mariées et concubins. Ainsi, ma collègue de parti, la députée Gobet, profiterait, avec la formulation actuelle de la loi, d'un privilège que je ne possèderais pas. Bien évidemment, je ne lui en tiendrais pas rigueur, mais nous devons toutefois corriger ce défaut.

En commission, il est vrai, j'avais évoqué la possibilité d'ajouter la notion de concubinage à cet article. A juste titre, on m'a rétorqué que cela compliquait et rallongeait la loi. En effet, les lois doivent fixer le cadre et les lignes directrices sans régler le détail de l'application. Avec cette formule plus générale, le but est, à mon sens, atteint. Nous respectons la Constitution et l'égalité de traitement, tout en simplifiant la loi. Certains rétorqueront - comme vous l'avez fait tout à l'heure, Mme la Commissaire - que la notion de ménage commun est compliquée à définir. C'est vous, pourtant, qui l'avez suggérée en commission. En effet, dans ce domaine, il existe un vide juridique qui devra pourtant, à court terme, être corrigé. Néanmoins, j'aimerais ici rappeler que la notion de ménage commun est reprise dans nombre de lois fédérales, notamment dans le code civil suisse. Ainsi, une directive ou le règlement d'application pourra provisoirement préciser cette notion, si nécessaire.

Enfin, face au vide juridique actuel et reconnu, cet amendement permet une souplesse d'application qui nous évitera de mettre en vigueur une formulation déjà obsolète et condamnée à évoluer à court terme.

Je vous invite donc à soutenir cet amendement qui n'a pas une portée si conséquente, il est vrai, M^{me} la Commissaire.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Nous avions déjà expliqué au député Castella que, souvent, le mieux est l'ennemi du bien. En général, la loi donne un cadre général et les exceptions sont laissées surtout à la jurisprudence des tribunaux, lesquels tranchent éventuellement ces cas lorsqu'ils se présentent à eux. Si le législateur, dans un esprit soucieux de bien faire, veut commencer à tout régler, cela va juste ouvrir d'autres inégalités et créer d'autres problèmes qui n'existaient pas avant.

Par exemple, en reprenant mot pour mot cet amendement, nous nous trouvons dans un cas de figure où un couple marié, mais ne faisant pas ménage commun, n'aurait pas l'interdiction qu'auraient deux concubins non mariés qui font ménage commun. Moi, je ne vais pas citer Mme Gobet ou d'autres députés, car ça pourrait faire jaser, mais nous connaissons tous des exemples concrets où il y a des couples mariés qui ne vivent pas en commun. Prenez également l'exemple des jeunes adultes: à l'heure actuelle, vous avez des gens entre vingt et trente ans qui commencent à s'installer et à vivre ensemble, alors qu'ils se connaissent depuis deux, trois ou quatre mois. Eh bien, ces personnes-là, lorsqu'elles vivent ensemble depuis une semaine, seraient interdites de ces questions de bureau électoral et jetées à la porte, alors que d'autres - typiquement les mariés qui ne font pas ménage commun – pourraient y participer. Et je ne parle pas encore ici des diverses autres variantes qu'il est possible de voir sous nos latitudes.

La loi, pour aller au plus simple, privilégie la question du mariage et du partenariat, qui sont les deux formes reconnues et parfaitement décrites. Si vous prenez une autre forme que celles-ci, alors faites attention aux exceptions. On n'est absolument pas fermé à toute autre variante, mais en tout cas pas une qui crée beaucoup plus d'inégalités que celle qui est maintenant dans la loi. Je dirais que c'est la moins mauvaise solution que la commission a retenue et j'espère que vous allez également la soutenir.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique ne va pas accepter cet amendement. Les termes «ménage commun» sont trop vagues. Par exemple, des colocataires, des étudiants qui vivent dans un même appartement à Fribourg, qui font ménage commun, n'auraient ainsi pas le droit d'être scrutateurs au bureau électoral. Je trouve que les termes de la version initiale – «son conjoint, ou sa conjointe, ou la personne avec laquelle elle est liée par un partenariat enregistré» – sont nettement mieux.

Le Rapporteur. En effet, cette problématique a été un peu évoquée en commission où cela concernait plutôt les concubins. C'est vrai qu'on ne comprend pas pourquoi il y aurait cette incompatibilité pour les couples mariés et qu'elle ne serait pas élargie aux concubins. Je crois que les propos des députés Mauron et Grandjean sont assez clairs. Ils reflètent la discussion de la commission, à savoir qu'au nom d'une meilleure sécurité juridique et pour éviter les termes assez flous de «ménage commun» – comme l'a dit le député Grandjean,

devrait-on élargir à des colocations ou autres? –, la commission privilégie la version initiale du Conseil d'Etat et vous demande de la soutenir.

A titre personnel, c'est vrai, je crois que le statut entre couple marié et couple concubin mérite un débat non seulement dans cette loi, mais dans toutes les autres lois, puisqu'il y a une inégalité de traitement. Je crois qu'on ne va pas régler aujourd'hui cette inégalité de traitement uniquement dans cette loi.

Avec ces quelques considérations, je vous demande de refuser l'amendement Castella.

La Commissaire. Peut-être juste rappeler que la modification de cet article fait suite à la motion M1004.12 Mesot/Kolly, laquelle visait un renforcement de la sévérité pour la participation au bureau électoral. La commission a jugé, au vu de ce renforcement, qu'il n'était plus nécessaire de renforcer encore une fois cette sévérité et qu'on pouvait faire confiance au bon sens du bureau électoral. Ceci dit, je suis tout à fait ouverte aux autres formes de vie commune, mais je crois que la définition est un peu compliquée à appliquer.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Castella à l'art. 9 al. 2.
- > Au vote, la proposition d'amendement Castella, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusé par 69 contre 22. Il y a 1 abstention.
- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté pour l'amendement Castella:

Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud E. (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 22*.

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/ SP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/ CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Flechtner O. (SE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/ SP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brülhart (SE, ACG/MLB), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand

(GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 69.

S'est abstenu: Brodard C. (SC, PLR/FDP). Total: 1.

ART. 11 AL. 1

> Adopté.

ART. 18 AL. 2^{BIS} (NOUVEAU) ET AL. 5

Le Rapporteur. Cette modification vise à régler le cas d'une personne incapable d'écrire elle-même, mais qui souhaiterait voter par correspondance.

La Commissaire. Ce cas s'est déjà produit dans la pratique. Donc, c'est bien de soutenir cette modification.

> Adopté.

ART. 23 AL. 2 LET. I ET ART. 24 AL. 2 LET. K

Le Rapporteur. Ces modifications précisent que des bulletins, respectivement des listes sont déclarés nuls si, insérés dans la même enveloppe électorale, ils ne sont pas identiques.

> Adoptés.

ART. 27 AL. 2, AL. 2^{BIS} (NOUVEAU) ET AL. 4 ET ART. 28

Le Rapporteur. Cette modification inscrit dans la loi la pratique actuelle de communication des résultats électoraux, à savoir que les résultats sont communiqués à la Chancellerie.

L'al. 4 supprime l'obligation pour le Grand Conseil de devoir prendre acte des votations cantonales. En effet, au vu des moyens de communication actuels, il n'y avait plus sens de saisir le Grand Conseil d'un rapport sur les résultats des votations, alors que ceux-ci étaient connus depuis longtemps.

> Adoptés.

Art. 34 titre médian

> Adopté.

ART. 52 AL. 1 ET AL. 6 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cette modification est une conséquence de la législation sur la transparence. La liste des signatures d'une liste électorale au Grand Conseil peut être consultée jusqu'à clôture du scrutin. Cela est admissible juridiquement, car signer une liste électorale ne signifie pas forcément voter pour la liste en question. De ce fait, le secret du vote reste protégé.

> Adopté.

ART. 52B AL. 3 ET AL. 5 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cette modification concerne à nouveau une adaptation à la législation sur la transparence.

> Adopté.

ART. 54 AL. 3

Le Rapporteur. Cet article indique la liste des informations pour les candidats qui doivent apparaître sur une liste électorale. Par souci d'uniformité, on reprend la même dénomination que celle de la loi sur les droits politiques fédéraux.

La Commissaire. Les explications du rapporteur sont parfaites.

> Adopté.

Art. 58 al. 1, 2^E phr. (Nouvelle), et al. 2 et art. 58a (Nouvelle)

Le Rapporteur. Dans l'art. 58 al. 1 et 2, on édicte dans la loi quelles sont les listes officielles. Quant à l'art. 58a, ce nouvel article informe que la Chancellerie est le bureau électoral du canton.

La Commissaire. Cela correspond à la pratique.

> Adoptés.

ART. 62 AL. 2^{BIS} (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cela concerne également la transparence des listes de signatures, des listes électorales donc, mais cette fois pour les élections communales.

> Adopté.

ART. 65 AL. 1

Le Rapporteur. Dans cet article, on parle désormais des personnes qui sont inscrites dans un registre électoral et non pas domiciliées, ceci afin de ne pas exclure les Suisses de l'étranger.

> Adopté.

ART. 69 AL. 2

Le Rapporteur. On en vient à notre fameux article pour savoir si c'est mieux de tracer d'abord à gauche ou à droite. Cet article a fait l'objet d'une modification par la commission. La modification proposée vise à inscrire dans la loi une règle en cas de liste avec un surnombre de candidats. La proposition du Conseil d'Etat était de supprimer les candidats en surnombre en commençant par le bas et, le cas échéant, de droite à gauche. La commission a estimé plus logique de supprimer de gauche à droite, car le nom à droite correspond au rajout de l'électeur, donc davantage à sa volonté. Il est donc préférable de supprimer d'abord le nom à gauche.

La Commissaire. Il ne faut y voir aucune connotation politique.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 69 al. 2.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis). 1

ART. 77 AL. 2, 2^E PHR.

Le Rapporteur. Cet article prévoit que le premier des viennent-ensuite d'une liste qui décline son élection lorsqu'il y a une vacance et qui provoque, de ce fait, une élection complémentaire est définitivement écarté de la liste des viennent-ensuite en cas de nouvelle élection complémentaire.

La Commissaire. C'est un complément par rapport à l'élection complémentaire et à ce qu'il y a lieu de faire dans ces cas-là.

> Adopté.

Art. 82 titre médian et al. 2 et 3

> Adopté.

ART. 85 AL. 1 ET 2

> Adopté.

ART. 87 AL. 2

Le Rapporteur. C'est le même commentaire que pour l'art. 69 al. 2, à savoir que la commission propose de supprimer les noms des candidats en surnombre, ce toujours de bas en haut, mais *de gauche à droite*.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la version de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 87 al. 2.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).1

ART. 93 AL. 2

Le Rapporteur. On ajoute les termes «*en principe*» pour montrer que le délai de huit semaines n'est qu'un délai d'ordre.

La Commissaire. Effectivement, il pourrait y avoir d'autres élections fédérales à une date précise, ce qui retarderait un peu ce délai; c'est pour ça qu'on laisse cette liberté aux communes.

> Adopté.

ART. 110A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cette modification apporte une information importante, à savoir qu'elle précise que les listes des signatures à l'appui d'une initiative ou d'un référendum ne sont pas publiques. Selon le Tribunal fédéral, signer une initiative ou un référendum équivaut, en effet, à voter en sa faveur. Il en va donc de la garantie du secret de vote, lequel doit être protégé.

> Adopté.

ART. 112 AL. 1

Le Rapporteur. Il convient de préciser, quant à cette modification, que les étrangers, jouissant des droits politiques seulement au plan communal, n'ont pas le droit de signer une initiative ou un référendum cantonal.

> Adopté.

ART. 118 AL. 2 À ART. 134

Le Rapporteur. Les art. 119, 120 et 134 sont liés à la modification de l'art. 27 al. 4 selon laquelle les résultats des votations cantonales ne seront plus transmis au Grand Conseil pour en prendre acte. Quant à l'art. 130 al. 1^{bis}. il prévoit que les personnes chargées des rapports avec les autorités soient identifiées. En cas de référendum, il est nécessaire de pouvoir identifier ces personnes, afin qu'elles puissent donner leurs arguments dans la brochure explicative officielle, le cas échéant, avant la votation.

La Commissaire. L'art. 118 al. 2 consiste à remplacer «Feuille officielle» par «*Recueil officiel fribourgeois*» pour la publication complète. Le sommaire, lui, sera publié dans la Feuille officielle.

Pour le reste, les propos du rapporteur sont exacts.

> Adoptés.

Art. 135 titre médian

Le Rapporteur. On précise simplement qu'il s'agit là du référendum financier facultatif.

> Adopté.

ART. 137 AL. 3

La Commissaire. Il s'agit d'un rajout, d'une référence à la liste de signatures qui n'est pas publique en matière d'initiative communale.

> Adopté.

ART. 141 TITRE MÉDIAN ET AL. 3 ET 4, 2^E PHR. (NOUVELLE)

Le Rapporteur. Cet article concerne l'examen d'une initiative. Le renvoi à la législation cantonale n'était pas systématiquement pertinent. Cette modification introduit les nuances applicables au plan communal.

La Commissaire. Cet article est une refonte des art. 141 et 142 de l'actuelle loi sur l'exercice des droits politiques.

> Adopté.

ART. 142

Le Rapporteur. Cet article prêtait à confusion, raison pour laquelle il est proposé de le supprimer.

 $^{^{\}rm 1}\,$ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2251ss.

La Commissaire. Comme déjà mentionné, le délai de 180 jours est repris dans l'art. 141.

> Adopté.

ART. 2

Intitulé de la subdivision précédant l'article 1 à intitulé de la subdivision précédant l'article 8

Le Rapporteur. On en a fini avec l'examen de la loi sur les droits politiques.

L'art. 2 est une modification de la loi sur les frais de campagne électorale qui donne suite à la motion Bonny/Siggen.

Au sujet des articles modifiés, le nouvel art. la reprend le contenu actuel de l'art. 4, applicable aux élections générales, en l'étendant aux élections complémentaires. Pour ces élections complémentaires, le montant fixe versé pour les frais généraux équivaudra à la moitié de la somme inscrite à ce titre au budget précédant les dernières élections générales. Il est à noter qu'il n'est pas possible d'inscrire au budget les frais des élections complémentaires, car ceux-ci ne sont pas prévisibles.

Pour les art. 2, 4 et 4a, je n'ai pas de commentaires particuliers.

L'art. 4b supprime le seuil de résultat de prise en charge pour la mise sous pli uniquement. Par contre, le seuil électoral minimal qu'une liste doit atteindre, seuil prévu à l'art. 2, perdure pour la contribution générale aux frais de campagne.

Pour l'art. 4c, l'intitulé de la subdivision précédant l'art. 5 et l'intitulé de la subdivision précédant l'art. 8, je n'ai pas d'autres commentaires.

La Commissaire. C'est un commentaire d'ordre général. Cette loi a été modifiée maintenant en fonction de la motion Siggen/Bonny et, précédemment, en fonction de la motion Rey pour la contribution à la mise sous pli. Cette loi a dû être un peu refondue, mais elle n'est pas encore refondue totalement. Conformément à ce qui a été demandé par le député Piller, nous allons étudier une refonte plus globale de cette loi, avec des possibilités de critères d'attribution.

> Adoptés.

ART. 3 ART. 19

Le Rapporteur. Cette modification introduit la possibilité de faire une élection de listes ou tacite pour les membres des commissions communales.

La Commissaire. Effectivement, la modification vise à faciliter les élections en bloc.

> Adopté.

ART. 26 AL. 2, 2^E PHR.

La Commissaire. La référence à la loi sur l'exercice des droits politiques est tracée. Vu que la LEDP n'était pas très précise

sur les règles à suivre, elle est remplacée par: «Le Conseil d'Etat précise les règles de procédure applicables.»

> Adopté.

ART. 46 AL. 1, AL. 1^{BIS} (NOUVEAU) ET AL. 4

Le Rapporteur. Cet article permet aussi le scrutin de listes pour les élections de commissions au sein des conseils généraux.

> Adopté.

ART. 51^{TER} AL. 2, 2^{E} PHR.

La Commissaire. Les mêmes explications que précédemment valent.

> Adopté.

ART. 53 AL. 1, 3^E PHR.

> Adopté.

ART. 57 TITRE MÉDIAN ET AL. 4 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. La commission propose de supprimer les termes «en principe» dans cet article, qui dit, à son al. 4, que: «Les conseillers communaux entrent en fonction dès leur assermentation; les membres sortants restent en charge jusqu'à l'entrée en fonction de leurs successeurs.» Donc, on a supprimé «en principe».

Il nous a été informé par la suite que les termes «en principe» visaient les cas de décès ou d'invalidité, mais je crois que pour la commission, les termes «en principe», même dans ces cas-là, n'apportent rien, si ce n'est une insécurité juridique. En cas de décès, il va de soi que le conseiller communal ne va pas rester en fonction, puisqu'il ne sera tout simplement plus là. Enfin, on ne doit pas attendre l'entrée en fonction du successeur; c'est au conseiller communal de choisir la date de son départ. Une démission peut avoir un effet immédiat.

Pour ces raisons, je vous remercie de soutenir le projet bis de la commission.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la version de la commission dans le sens où «en principe» peut servir aux cas évoqués précédemment par le rapporteur. Cet article a été rédigé selon le modèle de l'art 11 al. 2 et 3 de la LOCEA.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 57 al. 4 (nouveau).
- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 74 voix contre 2. Il y a 1 abstention.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).1

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2251ss.

Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis): Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/ SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/ SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/ SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud E. (BR, PDC-PBD/ CVP-BDP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/ SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/ FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brülhart (SE, ACG/MLB), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/ SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/ CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/ FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 74.

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat: Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 2*.

S'est abstenue: Hänni-Fischer (LA, PS/SP). Total: 1.

ART. 117 AL. 2

> Adopté.

ART. 123A AL. 1 LET. D ET AL. 2 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cette modification précise la disposition concernant les initiatives communales. Lors de l'étude de cet article, la commission a également débattu de l'opportunité de baisser le nombre de signatures pour une initiative populaire communale pour laquelle il faut aujourd'hui, je le rappelle, un dixième des citoyens. La commission juge qu'un dixième des citoyens est un nombre trop élevé et qu'il conviendrait peut-être de l'abaisser. Cependant, la commission a décidé de reporter ce débat lors de l'examen du rapport attendu sur la démocratie au niveau communal.

La Commissaire. Oui, il s'agit d'une nouveauté introduite par la Constitution en son art. 51.

> Adopté.

ART. 136A AL. 2 ET 2^{BIS} (NOUVEAU)

> Adopté.

ART. 137

Le Rapporteur. Cette modification permet d'étendre le régime transitoire lors d'une fusion jusqu'à la fin de la législature suivante où la fusion prend effet.

La Commissaire. Il s'agit effectivement, comme dans l'art. 136a, d'étendre au conseil général les possibilités de dérogation dans les cas de fusion.

> Adopté.

ART. 154 AL. 1

Le Rapporteur. L'art. 154 al. 1 réduit le délai pour recourir contre une décision prise par le législatif communal. Auparavant, le délai était de trente jours dès la fin de la rédaction du procès-verbal, lequel doit, je le rappelle, être rédigé dans les vingt jours, soit au total un délai de cinquante jours pour faire recours. Ce délai était jugé trop long et créait de l'insécurité juridique. Il est donc proposé de laisser, pour recourir, un délai absolu de trente jours dès la décision. On part du principe que le membre du législatif qui souhaite recourir et qui a participé lui-même à l'assemblée n'a par conséquent pas besoin d'attendre le délai de rédaction pour faire recours et n'a pas besoin de connaître le contenu du procès-verbal.

De plus, si un citoyen qui veut faire un recours contre une décision du Conseil général auquel il ne participe pas, parce qu'il n'est pas élu, et qui doit attendre la fin de la rédaction du procès-verbal – afin de connaître les motivations de la décision – pour faire recours, il lui reste encore dix jours pour faire recours, ce qui a été jugé admissible par le Tribunal fédéral dans un cas similaire qui touchait la commune de Vals dans les Grisons. Mais dans tous les cas, il sera important que les communes respectent le délai de vingt jours de rédaction du procès-verbal.

> Adopté.

Art. 4

Art. 28 al. 1, phr. intr., al. 1 $^{\rm bis}$ (nouveau) et al. 2 et art. 42 al. 1

Le Rapporteur. A l'art. 28, la commission a apporté une modification en ajoutant à la fin de cet article que l'art. 29 de la loi sur les agglomérations demeure réservé. Cet art. 29 demande que les référendums obligatoires soient acceptés uniquement en cas d'unanimité des communes. Ce sont les raisons pour lesquelles nous avons ajouté cette phrase. Je n'ai pas de commentaire en ce qui concerne l'art. 42.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition judicieuse de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 28 al. 2.
- > Art. 28 al. 2 modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2251ss.

> Art. 42 al. 1 adopté.

ART. 5

Le Rapporteur. L'art. 5 règle la problématique du droit transitoire.

> Adopté.

ART. 6

Le Rapporteur. A l'art. 6, il est prévu que l'art. 5 du droit transitoire soit également étendu aux agglomérations.

> Adopté.

ART. 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Cette loi est naturellement soumise au référendum facultatif.

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 85 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/ FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud E. (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/ CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Flechtner O. (SE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/ SP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/ SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mäder-Brülhart (SE, ACG/MLB), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 85.

S'est abstenu:

Hunziker (VE, PLR/FDP). Total: 1.

_

Postulat 2014-GC-15 Laurent Thévoz/Xavier Ganioz

(promotion des produits agricoles de proximité dans la restauration collective publique du canton de Fribourg)¹

et

Motion 2014-GC-31 Romain Castella/Ruedi Schläfli

(utilisation prépondérante de produits locaux au sein des restaurants et cantines de l'Etat de Fribourg et soutenus financièrement par l'Etat)²

La Présidente. Puisque ces deux instruments parlementaires ont une parenté thématique, j'ouvrirai simultanément la discussion sur le postulat et la motion. Le vote se fera séparément. Je vous rappelle que le Conseil d'Etat propose l'acceptation du postulat, mais le refus de la motion.

Prise en considération commune

Thévoz Laurent (*ACG/MLB*, *SC*). Le groupe Alliance centre gauche a pris connaissance avec satisfaction de la réponse du Conseil d'Etat, essentiellement parce qu'on y lit une très claire volonté politique d'agir dans ce domaine – je reviendrai sur son importance tout à l'heure – lui-même et son administration, puisque certaines initiatives sont déjà en cours dans le cadre de l'Agenda 21.

Je fais juste un rappel sur l'importance du sujet. En fait, on est à la confluence de plusieurs domaines d'action à travers ce simple acte de manger et de savoir ce qu'on a dans son assiette. Rappelons que dans le canton de Fribourg, sept millions de repas sont servis dans la restauration collective; il s'agit donc d'un point de levier extrêmement important pour soigner les objectifs suivants: la promotion de l'économie

¹ Déposé et développé le 21 janvier 2014, *BGC* février 2014 pp. 373ss; réponse du Conseil d'Etat le 26 août 2014, *BGC* octobre 2014 pp. 2321ss.

² Déposée et développée le 5 février 2014, BGC février 2014 pp. 378ss; réponse du Conseil d'Etat le 26 août 2014, BGC octobre 2014 pp. 2321ss.

régionale agricole; la réduction de l'empreinte écologique, car on doit se souvenir qu'après l'habitat et les transports, l'alimentation est le troisième grand domaine où les gaz à effet de serre contribuent au réchauffement climatique; la santé publique, puisque, finalement, bien manger est la meilleure et première manière de se soigner; l'apport à la production éthique, puisqu'on connaît les abus extrêmement graves qui se passent dans le secteur de la production agricole, en particulier dans les pays du sud de l'Europe et outre-mer.

Donc, ce sont en fait quatre objectifs en un qu'on obtient et qu'on peut poursuivre à travers une politique volontariste de la part du canton, laquelle lui permettrait, comme il le prétend et comme il essaye de le faire, de tenir un rôle exemplaire dans un domaine où son point de levier est très important au vu du nombre de repas qui sont servis chaque année.

Après délibération, le groupe Alliance centre gauche soutiendra à l'unanimité le postulat et, à une faible majorité, la motion, considérant que de toute façon, dans le temps, ces deux instruments-là pourraient être complémentaires et ne sont pas antagoniques, ni en concurrence l'un avec l'autre.

Castella Romain (*PLR/FDP*, *GR*). Je prends tout d'abord la parole en qualité de motionnaire et je déclare mes liens d'intérêts: je suis gérant de l'Association pour la promotion des produits du terroir du Pays de Fribourg et producteur indépendant. Je suis quelque peu concerné, mais pas directement concerné économiquement, étant donné que je ne vends pas de produits.

Je suis très content, M^{me} la Conseillère d'Etat, du rapport et de cette synthèse que vous avez pu nous faire sur le postulat et sur la motion. Je suis également content qu'on ait pu les traiter de manière synchronisée et qu'on évite ainsi de traiter le sujet par deux fois. Vous relevez également qu'il y a déjà eu par le passé des tentatives de la part d'autres collègues députés pour arriver à des fins qui sont quelque peu similaires, mais qui avaient peut-être un but moins généralisé pour l'ensemble des produits locaux du canton de Fribourg. Je dirais plutôt aussi, plus largement, de Suisse. Que ce soit dans l'un ou dans l'autre, on parle de produits locaux, de produits régionaux. Il est vrai qu'ils ne sont pas, à l'heure actuelle, définis en tant que tels. Quand on parle de produits locaux, ce sont des produits qui sont issus d'un rayon de dix km à la ronde de Fribourg, d'un district ou d'un autre, d'une situation géographique ou encore de Suisse. On peut voir aujourd'hui que plusieurs cantons et aussi plusieurs marques de produits régionaux, de labels, essayent de mieux définir ce qui est local, régional, de proximité; et c'est un travail qui est en marche. La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts est également entrée dans ce travail avec notamment l'analyse d'agridea.

Que voulons-nous soutenir par notre motion? La prépondérance des produits régionaux, c'est-à-dire une part plus qu'importante, donc plus de la moitié, mais surtout pas les 100% auxquels nous ne pourrions arriver pour des raisons économiques, mais aussi pour des raisons de disponibilités; on veut aussi, en effet, que dans nos restaurants collectifs, on puisse y manger des fruits et des légumes toute l'année et, si possible,

aussi un tout petit peu variés. On ne peut pas forcément offrir ça dans le canton de Fribourg. Par contre, en parlant de prépondérance, nous pouvons bien sûr parler aussi des produits laitiers et carnés que nous avons à profusion dans le canton et que nous exportons même pour une marge très importante. Ce que nous voulons aussi soutenir par cette motion, c'est la traçabilité de nos produits qui se retrouvent dans les assiettes des restaurants collectifs. Vous savez comme moi que lorsque nous avons déposé ces instruments, nous étions à la suite de scandales alimentaires, notamment avec la viande de cheval, et nous ne voulions pas que ceci arrive dans les assiettes de nos collaborateurs de l'Etat, de nos enfants et de nos étudiants. Donc, par ceci, la traçabilité découle sur la sécurité alimentaire de nos institutions de la restauration collective. On a parlé de sept millions de repas servis chaque année dans le canton de Fribourg par la restauration collective; par ce biais-là, nous pourrions aussi avoir, quant à ces sept millions de repas, une vue d'ensemble sur les responsables d'achats et donc sur ce qui rentre dans nos cuisines, que ce soit par des gestions indépendantes à l'organisation de l'Etat ou par d'autres, par des sous-traitants, donc par des indépendants qui gèrent ces restaurants et ces achats.

On l'a dit dans différents articles, le canton de Fribourg n'est pas le mauvais élève de la Suisse romande; et cela est d'ailleurs relevé dans différentes analyses. Par contre, on remarque aussi qu'il n'y a aucune procédure à l'heure actuelle qui est mise en place pour pouvoir garantir ou pour pouvoir mettre des garde-fous aux spécialistes des achats, aux chefs de cuisine et aux chefs qui sont responsables d'acquérir ces produits. Là, on pourrait aller vers des divergences, puisque nous avons de plus en plus de gens qui sont de moins en moins sensibles à ces produits locaux, étant donné qu'ils ne viennent pas forcément de la région ou qu'ils n'ont pas été éduqués ou baignés dans ces produits de l'agriculture régionale.

Avec la restauration collective, nous parlons bien de restauration subventionnée et soutenue. Dans quasiment 100% des cas, il s'agit bien de restauration qui est subventionnée par l'Etat. Le prix réel payé par le public, que ce soient des élèves dans les écoles ou des collaborateurs, n'est pas, quasiment à chaque fois, le prix coûtant du repas final. A notre avis, une motion peut tendre à un règlement, sans vouloir intervenir, légiférer et aller à l'encontre des soumissions publiques. Nous pouvons réglementer pour mettre des garde-fous et faire en sorte que des assiettes qui sont subventionnées puissent garantir des produits locaux et bénéficier à la production et à l'économie locale, ce qui pourrait être, avec ces sept millions de repas servis chaque année, un très grand avantage pour l'agroalimentaire, pour les fournisseurs et pour les producteurs dans tous les secteurs du canton de Fribourg.

Notre motion n'est pas non plus arrivée par n'importe quelle porte. On constate, encore à l'heure actuelle, que l'on peut trouver dans les différents établissements, dans les homes médicalisés par exemple, les vins du mois sous la forme de vins chiliens ou autres. Trouvez-vous cela normal? L'année passée encore, quand vous receviez, chers collègues députés, des offres pour pouvoir acquérir du vin de l'Etat au meilleur prix, parce que les caves étaient pleines, eh bien, à ce même

moment, nos institutions qui sont subventionnées proposaient du vin chilien. Non, ce n'est plus normal. Aujourd'hui, nous devons réglementer ceci pour éviter d'avoir ces dérives. J'appelle ceci de vraies dérives et ce n'est plus normal.

Une grande part des repas des restaurants collectifs concernent les repas de nos enfants (écoles, etc.), soit un public qui est particulièrement vulnérable. Nos enfants n'arrivent pas à faire la différence entre le bien et le mal, à vraiment percevoir ce qu'ils ont dans leur assiette. Et c'est à nous, l'Etat, de montrer l'exemple et de garantir le meilleur pour nos enfants.

Dans ce sens-là et par notre motion, sans vouloir, je le répète, aller à l'encontre des marchés publics ou réinventer de nouvelles lois, nous voulons permettre aussi de réglementer, sans forcément que cela soit inscrit dans une loi, et d'avoir des directives claires.

La Présidente. Monsieur le Député, vous avez déjà dépassé vos cinq minutes réglementaires.

Castella Romain (*PLR/FDP*, *GR*). Nous voulons simplement laisser aussi une part importante au Gouvernement pour pouvoir, pendant ces quelques temps à venir, travailler avec les groupes de travail qui sont en place pour définir le bon cadre qu'il faudra mettre. Mais la motion, à notre avis, permettra d'arriver à ce cadre-là et, dans des délais raisonnables, de fixer aussi une part pour l'économie fribourgeoise dans le but à atteindre à l'avenir.

Schläfli Ruedi (*UDC/SVP, SC*). Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur dans le canton de Fribourg.

Le canton de Fribourg rayonne bien au-delà de ses frontières grâce à son agriculture aussi diversifiée que variée et à son industrie agroalimentaire composée de petites PME ou de grands groupes de renommée nationale ou internationale, qui mettent en valeur au quotidien le dur travail accompli tout au long de l'année dans nos campagnes par les gens de la terre qui ne comptent pas leurs heures.

Par cette motion, nous voulons impliquer tous les acteurs de l'agriculture fribourgeoise, sans préjugés, que ce soient les 3000 exploitations agricoles du canton de Fribourg ou les 168 industries de l'agroalimentaire. L'industrie agroalimentaire fribourgeoise se caractérise par sa diversification et occupe une place prépondérante dans l'économie du canton. Donnons l'opportunité aux restaurants collectifs de s'approvisionner avec des produits agricoles produits de préférence dans la région ou en Suisse et respectueux de l'environnement. Garantissons à long terme des places de travail dans les exploitations agricoles et dans l'artisanat comme dans l'industrie agroalimentaire de ce canton. Sensibilisons le consommateur à une filière courte du producteur à l'assiette du consommateur. Sensibilisons également la jeune génération et les apprentis au sein de la formation, que ce soit à l'école obligatoire ou professionnelle, sur l'utilisation des produits issus d'une production locale la plus proche possible.

Nous donnons la possibilité au Conseil d'Etat, comme mon collègue coauteur l'a dit, d'édicter une loi qui mettra en

valeur l'ensemble de la filière agricole de ce canton et de la Suisse dans les assiettes de la restauration collective du canton de Fribourg.

C'est pour ça que je vous invite à voter oui à notre motion et je vous en remercie.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL). Le postulat Thévoz/Ganioz, qui veut soutenir une production agricole de proximité, éviter que les aliments servis dans nos assiettes aient parcouru des milliers de kilomètres à travers le Monde et faire un effort pour la protection environnementale, est très louable. Cependant, le groupe de l'Union démocratique du centre vous propose de refuser ce postulat à une large majorité, parce qu'il donne la préférence aux produits biologiques qui représentent environ les 10% de la production agricole de notre canton, alors que nous devons défendre tous les modes de production, c'est-à-dire les 100% de nos agriculteurs du canton de Fribourg.

C'est pour ces motifs que le groupe de l'Union démocratique du centre vous propose de refuser ce postulat.

J'enchaîne avec la motion Castella/Schläfli. Pour soutenir une agriculture de proximité, favoriser les artisans transformateurs du canton, faire une action en faveur du développement durable et du transport court, pour promouvoir une nutrition saine de goût et responsable et pour intégrer et promouvoir l'utilisation des produits régionaux au sein de la formation, il est indispensable d'inscrire dans la loi ou d'éditer des règlements pour garantir une part substantielle de produits régionaux dans l'offre de la restauration collective.

C'est pour ces motifs que le groupe de l'Union démocratique du centre vous propose d'accepter cette motion.

Kolly René (*PLR/FDP*, *SC*). Mes liens d'intérêts: je suis artisan-fromager indépendant et aussi un petit peu gérant, responsable d'un établissement public. Je m'exprime bien sûr à titre personnel. Je vais soutenir le postulat et la motion avec quelques remarques.

Ce devrait être une évidence que le canton de Fribourg instaure dans ses propres institutions publiques des mesures pour servir des produits de son patrimoine culinaire. Ce devrait être une évidence que tous les objectifs évoqués par les postulants soient mis en œuvre par l'Etat. Ce devrait être une évidence qui doit s'imposer à l'esprit des responsables de nos institutions de soutenir nos produits. Ce devrait être indiscutable que les notions de qualité, de traçabilité et d'identité soient respectées. Pour le libéral commercial de proximité que je suis, les objectifs évoqués par les postulants doivent être atteints par des mesures simples et efficaces qui n'alourdissent pas le fonctionnement de l'Etat, ni le travail des services concernés. On doit agir sur le fond.

En parcourant attentivement le postulat et la motion, j'ai constaté qu'on parlait beaucoup de restauration collective. On pourrait l'appeler aussi restauration subventionnée ou sponsorisée. Cela n'a pas été évoqué ni dans le postulat, ni dans la motion, mais mon collègue Castella a fait allusion à ces termes de restauration subventionnée dans son intervention.

Donc, j'ai bien aussi réalisé le monstre business autour de cette activité. Dans sa définition véritable, la restauration collective est une branche industrielle qui a pour activité de servir des repas hors domicile, d'accord. Mais dans ce domaine, contrairement à ce qui se passe dans la restauration commerciale, le client ne paye pas le prix réel, une grande part du coût étant assurée par l'employeur ou l'institution. Cela veut tout dire. Qui paye la différence? C'est bien l'employeur ou l'institution. Cette activité de restauration collective est bien une distorsion de concurrence par rapport à la restauration commerciale ou classique. Cette problématique n'est pas évoquée dans le postulat, ni dans la motion. Il faut régler cette différence de traitement en même temps. Cela peut passer par une directive cantonale qui bannit cette forme d'exploitation collective subventionnée, par une privatisation d'un business important qui provoque des inégalités de traitement entre public et privé. Les règles de fourniture de nos produits alimentaires peuvent très bien être édictées lors de la conclusion des contrats entre les institutions publiques et son exploitant, lequel peut être un privé, mais aussi une société traiteur ou spécialisée active dans ce domaine.

Politique, culture, sport, économie toujours, la concurrence est source de qualité et de succès. Osons modifier le statut d'exploitant de ce business; privatisons cette activité et jouons nos atouts avec nos producteurs, nos transformateurs et nos consommateurs.

Avec ces remarques, je vais soutenir le postulat et la motion.

Zamofing Dominique (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien - bourgeois-démocratique a pris connaissance du postulat des députés Thévoz et Ganioz. Il relève une volonté de promouvoir des produits agricoles de proximité dans la restauration collective de ce canton. Développement durable, empreinte écologique et sociale, conditions équitables de production, tels sont les slogans que l'on peut associer aux produits régionaux. Il est donc normal de les promouvoir et de les distribuer dans la restauration collective de ce canton. Dans ce postulat, il faut nuancer la terminologie «issue de préférence de l'agriculture biologique». Si ce type de produits est uniquement proposé, cela risque de renchérir le coût final des repas et de faire baisser la fréquentation des restaurants collectifs publics. Ce n'est pas le but recherché. De plus, la terminologie «local» ou «régional» doit être étendue à la dénomination «produit suisse», cela pour éviter que chaque région soit cloisonnée ou concurrentielle.

En espérant que nos remarques soient prises en considération, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique va soutenir le postulat.

La motion des députés Castella et Schläfli préconise une utilisation prépondérante des produits locaux dans les cantines et restaurants de l'Etat. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a longtemps discuté sur la dénomination «local» ou «régional». Comme précédemment dans le postulat, la dénomination «produit suisse» devrait être intégrée dans la motion. Lorsqu'on vend du gruyère, produit régional, on est aussi content que d'autres régions de Suisse en achètent. Un vin tessinois n'est pas «local» pour Fribourg,

mais peut être qualifié de «régional» ou «du terroir». Pour ne pas mettre chaque région en conflit ou en concurrence, il faudrait impérativement rajouter le label «produit suisse» dans la loi ou le règlement.

Dans sa majorité, le groupe démocrate-chrétien – bourgeoisdémocratique ne va pas soutenir la motion telle que présentée. Le groupe veut attendre le résultat du postulat qui va éclaircir les nombreux points en suspens.

A titre personnel, je vais quand même soutenir la motion.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Quand j'ai lu ce postulat, je me suis demandé si dans le canton de Fribourg, nous avions des exploitations et des produits biologiques. Eh bien non. Une très grande partie des exploitations et des produits du canton de Fribourg ne sont pas biologiques. Il est bien clair, et j'insiste là-dessus, que nous ne devons pas opposer les produits conventionnels et les produits biologiques. Le postulat de nos collègues Ganioz et Thévoz est juste sur le fond, mais se concentre beaucoup trop sur le biologique, lequel est une façon de produire, et pas assez sur les autres modes de production de l'agriculture fribourgeoise.

C'est pour cette raison qu'à titre personnel, je refuserai ce postulat et que j'accepterai et que je vous encouragerai à accepter la motion de nos collègues Schläfli et Castella.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). C'est avec plaisir que nous avons pris connaissance de la position du Conseil d'Etat quant à son soutien relatif au postulat déposé. Nous constatons que le Conseil d'Etat prend conscience de l'impact et de l'empreinte écologique que peuvent laisser près de sept millions de repas servis chaque année dans les points de restauration collective de notre canton. Nous comprenons également que préalablement à la voie réglementaire, il convient de mieux comprendre quels sont les obstacles à un approvisionnement local et biologique des restaurants concernés. Une étude et le temps de l'analyse sont nécessaires en effet.

Il reste toutefois une interrogation: dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique, sous le point d, les mesures à envisager pour concrétiser les souhaits évoqués tant par le postulat que par la motion présentée. On y parle d'information, de formation, d'encouragements, d'incitations; ce sont des mots trop faibles si on les met en rapport avec la volonté réelle d'aller de l'avant et soulignée par les instruments parlementaires déposés. Nous désirons connaître quelles sont les intentions du Conseil d'Etat, non pas déjà les détails d'un plan d'action – c'est évidemment trop tôt –, mais pour le moins quelle est sa détermination, sa volonté à faire concrètement évoluer les pratiques.

Avec la réponse engagée du Conseil d'Etat, le groupe socialiste soutiendra sa proposition d'accepter le postulat, en intégrant les objectifs de la motion conjointe, mais tout en refusant cette dernière.

Roubaty François (*PS/SP*, *SC*). Le groupe socialiste est satisfait de la réponse du Conseil d'Etat à la motion Castella/ Schläfli. Demander un projet législatif ou réglementaire pour imposer des règles d'approvisionnement, c'est trop exigeant.

Même si on aime et on défend les produits du terroir, l'obligation n'aurait pas très bon goût. Le postulat qui est présenté ouvre déjà les portes et va sensibiliser les exploitants des restaurants et cafétérias.

Le groupe socialiste rejettera cette motion.

Losey Michel (*UDC/SVP*, *BR*). Mon lien d'intérêts est d'être un professionnel de la branche, fournisseur de denrées alimentaires de qualité, de proximité et de fraîcheur.

Malheureusement, je pense que le postulat de nos collègues Laurent Thévoz et Xavier Ganioz part d'une très bonne intention, mais vise finalement, dans l'objectif économique développé par les postulants, je cite, de «favoriser systématiquement l'achat de produits agricoles de proximité», certes, mais «issus de préférence de l'agriculture biologique». Ceci me choque, car l'agriculture fribourgeoise, cela a déjà été dit, fournit plus de 90% de produits agricoles répondant aux critères de qualité et environnementaux PER. Ces produits agricoles sont de très grande qualité et de très grande saveur et sont tout aussi bons et riches que les produits agricoles biologiques. Vouloir du jour au lendemain favoriser de manière prépondérante les produits agricoles biologiques auprès des lieux de restauration collective du canton n'est pas correct vis-à-vis de la majorité des agriculteurs, producteurs conventionnels de ce canton. Je ne suis pas d'accord avec cette vision de nos collègues et je vous invite, à cause de ceci, à refuser ce postulat, car celui-ci met en confrontation deux systèmes de production qui sont tous les deux respectueux de l'environnement et des animaux. Ceci est inadéquat et dangereux; et le développement de ce postulat ressemble étrangement et là, il faut se méfier des détails qui se cachent derrière les termes et les mots - à une idéologie très connue d'une certaine magistrate de ce canton. Donc, je vous invite à refuser ce postulat.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Les propos de notre collègue Gabriel Kolly m'appellent à réagir sur deux éléments: le premier est qu'il voudrait déterrer la hache de guerre. Mais il ne s'agit pas de déterrer la hache de guerre; il y a longtemps que la guerre entre le biologique et le conventionnel a été sanctionnée par le marché. Les deux se complètent très bien, avec une tendance de fond qui voit le biologique croître au niveau suisse en particulier – et international aussi – pour trois très bonnes raisons: la santé des humains, celle de l'air et celle de l'eau. J'aimerais juste insister sur cet aspect, parce que les eaux du canton de Fribourg ne sont pas bonnes, en particulier parce que trop chargées de résidus qui proviennent de l'agriculture. C'est un fait reconnu et sanctifié. En comparaison intercantonale, nous avons une eau qui est de moins bonne qualité; on a du travail à faire et le biologique peut, là aussi, apporter sa contribution.

Le second élément qui m'amène à intervenir consiste à regretter que le député Kolly n'ait pas déclaré ses liens d'intérêts. Cela aurait peut-être illustré la position qu'il a contre le biologique.

Frossard Sébastien (*UDC/SVP*, *GR*). Mon lien d'intérêts: je suis agriculteur et je prends la parole à titre personnel.

Ayant fait neuf ans de défense professionnelle, dont cinq ans comme président de l'Association agro-image, qui avait pour but de parler d'agriculture et de produits de proximité dans les cycles d'orientation et collèges, je vais soutenir le postulat et la motion. Il est fondamental et indispensable pour l'avenir de l'agriculture suisse de soutenir – et non de mettre en opposition – l'agriculture biologique et la production intégrée. La proximité, la sécurité alimentaire, la traçabilité et le maintien de l'économie locale sont des éléments qui font partie intégrante de nos deux agricultures suisses; et nous avons tous les éléments entre les mains pour promouvoir les produits agricoles suisses dans la restauration collective.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). J'ai un peu peur qu'en mettant en confrontation le postulat et la motion, on jette finalement le bébé avec l'eau du bain. Je pense que tout le monde veut que dans ces restaurations collectives, on ait le maximum de produits régionaux; de régionaux, on parle ici bien de Suisse. Si on parle de la France, une région comme la Savoie, c'est presque aussi grand que la Suisse et c'est une région. Chez nous, si on fait la région fribourgeoise ou par canton, ça va devenir dramatique, parce qu'on aura des entreprises qui devront transformer des produits régionaux et on va augmenter les coûts. Là, je pense que cela doit être aussi réglé lorsqu'on va appliquer que ce soit la motion ou que ce soit le postulat.

Quant à l'aspect de mettre forcément du biologique, il faut quand même se rendre compte du renchérissement que ça peut faire, notamment pour les cantines où il y a des étudiants. Et là, je pense que quand le postulat va être étudié, on doit voir les coûts supplémentaires que ceci va entraîner. Cela doit être clair et à ce moment-là, on pourra se déterminer.

Je pense que le Conseil d'Etat a certainement dû prendre note de tout ce qui a été dit aujourd'hui. Donc, en appliquant que ce soit la motion ou le postulat, je pense qu'il va tenir compte de ce qui a été dit aujourd'hui; et à ce moment-là, on pourra se prononcer sur un projet qui viendra sur la table. On sait qu'on veut qu'il y ait aujourd'hui plus de produits régionaux dans cette restauration collective; et c'est dans ce sens-là qu'on va aller, que ce soit en acceptant le postulat ou la motion. Et je vous propose de ne pas faire une concurrence entre ces deux objets et de les accepter les deux.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Juste pour répondre à mon collègue Thévoz que je remercie, il est vrai que j'ai oublié d'énoncer mes liens d'intérêts. Je suis commercial pour la Landi de Romont et je vends des concentrés qui produisent du lait et de la viande, des concentrés conventionnels et également beaucoup de concentrés biologiques, je vous rassure, M. Thévoz. Pour produire du lait et de la viande biologiques, il faut également des céréales et des protéines, malgré ce que vous essayez de faire croire.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie M. Castella pour son intervention et je souligne l'excellente collaboration que le canton, et en particulier la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, entretient avec l'Association pour la promotion des produits du terroir du Pays de Fribourg. Nous travaillons déjà

sur le développement du marché pour les produits de proximité et je souhaite que cela continue.

Je souhaiterais répondre au député Bertschi en disant qu'effectivement le postulat mentionne «de préférence bio». Mais dans la réponse du Conseil d'Etat – je pense que vous l'avez tous lue attentivement –, le Conseil d'Etat a fait très attention à exprimer son soutien à toutes les formes d'agriculture et c'est pour ça qu'il a employé la formule «produits alimentaires de proximité, y compris biologiques». Le Conseil d'Etat est aussi très sensible au fait de ne pas compliquer l'accès aux produits de proximité pour les restaurateurs.

Pour répondre à M. Kolly, nous sommes conscients du problème de distorsion de concurrence et nous apprécions la mention que vous avez faite en signalant l'utilisation des produits de proximité dans les contrats de restauration collective. Un groupe de travail planche déjà sur le sujet et nous allons voir ce que nous pouvons faire dans ce domaine. Récemment, le Conseil d'Etat a pris position sur le label Swissness et a aussi pris connaissance de ce qui se fait dans le canton de Genève, sur le groupe Genève Région - Terre Avenir; et il essaye bien sûr de développer une utilisation de produits suisses, mais plus particulièrement de produits de proximité. Vous savez que d'autres cantons, dans l'Est de la Suisse, mentionnent les produits de leur région, mais bien évidemment les produits de leur région ne sont pas les produits fribourgeois. Dans un canton comme le nôtre, où nous produisons plus que ce que nos habitants peuvent consommer, il est très important de voir large, certes, mais ce n'est pas une raison pour ne pas aussi soutenir en préférence les produits de proximité.

Les produits agricoles du canton sont un véritable trésor dont les Fribourgeoises et les Fribourgeois devraient être les premiers à profiter.

J'ai juste encore une remarque: de manière générale, il est facile de faire des attaques personnelles non fondées et reprises par la presse pour conférer une notoriété à ses auteurs. Notre agriculture, toutes directions confondues, mérite mieux que ce genre de posture. Il y a lieu de favoriser les produits de proximité sans aucune idéologie, car sinon, de toute façon, nous n'aurons pas de succès auprès des restaurateurs, puisque vous savez que l'exercice de ce métier est compliqué et qu'il est inutile de leur rendre la tâche plus difficile avec différents tiroirs de l'agriculture de ce canton.

Je souhaite donc que vous souteniez le postulat, comme le recommande le Conseil d'Etat, et que vous laissiez au Conseil d'Etat le temps de développer le thème de la motion pour ensuite prendre les dispositions législatives nécessaires.

- > Au vote, la prise en considération du postulat 2014-GC-15 est acceptée par 74 voix contre 16. Il y a 6 abstentions.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC,

PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud E. (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud R. (SC, PLR/ FDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbouf (BR, PS/SP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/ CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Flechtner O. (SE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brülhart (SE, ACG/MLB), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/ SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/ FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 74.

Ont voté non:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Schär (LA, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 16.*

Se sont abstenus:

Castella D. (GR, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total:* 6.

- > Au vote, la prise en considération de la motion 2014-GC-31 est acceptée par 48 voix contre 40. Il y a 9 abstentions.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/ SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud R. (SC, PLR/ FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/ SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/ SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/

SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total:* 48.

Ont voté non:

Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/ SP), Bischof (GL, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Flechtner O. (SE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mäder-Brülhart (SE, ACG/MLB), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/ SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP). Total: 40.

Se sont abstenus:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud E. (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB). *Total*: 9.

Motion d'ordre 2014-GC-158 Gilles Schorderet (urgence du traitement de l'initiative parlementaire 2014-GC-157 demandant la modification de la loi sur le Grand Conseil [art. 11 et 13])¹

Prise en considération

La Présidente. Ich bin im Besitz eines Ordnungsantrages, welcher verlangt, dass eine parlamentarische Initiative im beschleunigten Verfahren, gemäss Artikel 174 und 175 des Grossratsgesetzes, behandelt wird.

Der Antrag lautet wie folgt: «La Commission des naturalisations demande l'urgence de la procédure, soit une réponse du Conseil d'Etat pour la session de novembre 2014. Se référant à l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil, la Commission des naturalisations souhaite que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil donnent une suite directe à son initiative parlementaire.»

Die Diskussion über die Erheblicherklärung dieses Ordnungsantrages ist eröffnet.

Ich erinnere Sie daran, dass die Erheblicherklärung des eigentlichen Vorstosses erst dann stattfindet, wenn der Staatsrat seine Antwort überwiesen hat. Ich übergebe nun das Wort dem Motionär dieser parlamentarischen Initiative, Herrn Grossrat Gilles Schorderet.

Schorderet Gilles (*UDC/SVP*, *SC*). Mon lien d'intérêts: je suis président de la Commission des naturalisations. A ce titre et au nom de la Commission des naturalisations, j'ai déposé une initiative parlementaire qui demande la modification de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, plus précisément les art. 11 et 13.

Depuis quelques mois, la Commission des naturalisations doit faire face à une augmentation importante des demandes de naturalisations, soit plus de 45% entre le premier semestre 2013 et le premier semestre 2014. Certains d'entre nous diront peut-être que c'est l'effet du 9 février, mais je tiens à préciser un peu les faits: c'est surtout dû à la modification de la loi sur la nationalité, qui a été décidée le 20 juin 2014, au niveau du Parlement fédéral. Le droit de référendum court jusqu'au 9 octobre 2014 et je pense que l'application de cette nouvelle loi interviendra au 1er janvier 2015. Cette nouvelle loi sur la nationalité devient beaucoup plus pointue. Pour demander la nationalité, on aura l'obligation d'avoir une autorisation de permis C, ce qui n'est pas du tout le cas aujourd'hui. Actuellement, on naturalise des gens qui ont un permis F, sous exception, un permis B, un permis C; c'est donc beaucoup plus large. Et puis, il y a certaines règles qui seront également beaucoup plus exigeantes, notamment au niveau de la langue: il n'y aura pas seulement un test oral, comme on le fait actuellement – les personnes qui sont requérantes doivent pouvoir comprendre les questions qui sont posées par la Commission et y répondre -, mais il y aura aussi un test écrit. Donc, ça fait une nette augmentation, puisqu'on sait que ceux qui demandent la naturalisation avant l'entrée en vigueur de la loi seront traités sous l'ancien droit. Donc, voilà la raison de l'augmentation.

De plus, l'art. 13 de la loi sur le droit de cité fribourgeois indique que la Commission des naturalisations doit examiner les dossiers et entendre les requérants avant de donner un préavis à l'intention du Grand Conseil. Lorsque le Conseil d'Etat vous présentera le projet de décret du mois de décembre, c'est près de 560 dossiers qui auront été étudiés par la Commission des naturalisations au cours de l'année 2014. La Commission se sera réunie à cinquante-six reprises pour des séances qui durent entre 3 heures et demi et 4 heures. Un dossier traité par la Commission peut porter sur une personne jusqu'à cinq, six, sept personnes, donc une famille avec enfants. Cette augmentation du nombre des séances n'est pas sans effet sur l'organisation de la Commission. Les sept députés miliciens membres de la Commission doivent concilier le mandat qui leur est confié par le Grand Conseil avec leurs obligations professionnelles et familiales. Au cours des dernières semaines, la Commission des naturalisations a eu quelques soucis pour atteindre le quorum et pouvoir siéger et auditionner les candidats qui sont convoqués. L'hospitalisation d'un membre de la Commission, le déplacement à l'étranger d'un autre et quelques petits problèmes de santé et accident de certains membres ont eu comme conséquence que dernièrement, le président de la Commission a dû rappeler une députée pied dans le plâtre et béquilles, afin de ne pas

¹ Dépôt et développement pp. 2340ss.

renvoyer les personnes convoquées. On peut relever la disponibilité des membres de la Commission des naturalisations, mais actuellement, cela devient difficile. Vous vous rendez bien compte du nombre de séances, du travail que l'on doit faire et on ne peut pas renvoyer les gens qui sont convoqués. Les gens qui seraient convoqués pour le décret de décembre, on ne peut pas les convoquer, on les renvoie à la maison et ils ne reviendraient peut-être qu'au mois de juin 2015. Donc, il faut prolonger les permis de séjour, redemander les autorisations fédérales. Cela n'est pas gérable.

Pour cette raison, les membres de la Commission des naturalisations souhaitent pouvoir disposer d'un suppléant par groupe parlementaire et demandent au Grand Conseil de modifier la loi dans ce sens. La Commission des naturalisations demande l'urgence de cette proposition. Nous sommes bien conscients qu'il y aura certainement un délai référendaire, que le Conseil d'Etat doit aussi certainement répondre à cette proposition, mais pour nous, l'important est d'aller le plus vite possible et, dans cette démarche, qu'on puisse travailler correctement et pouvoir compter sur un suppléant.

Donc, s'il vous plaît, acceptez l'urgence et on reprendra le débat, je pense, demain.

> Au vote, la prise en considération de la motion d'ordre Schorderet est acceptée par 87 voix contre 1. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud E. (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/ CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Flechtner O. (SE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brülhart (SE, ACG/MLB), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/ CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/ CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/ MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/ MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC,

PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 87*.

A voté non:

Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 1.

S'est abstenu:

Schneuwly A. (SE, ACG/MLB). Total: 1.

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

2014-GC-153 Assesseur/-e (représentant les propriétaires) au Tribunal des baux de la Singine et du Lac

Bulletins distribués: 99; rentrés: 92; blancs: 2; nul: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élue M^{me} Gilberte Schär, à Morat, par 77 voix.

2014-GC-154 Assesseur/-e suppléant/-e (représentant les propriétaires) au Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse

Bulletins distribués: 95; rentrés: 90; blancs: 2; nul: 0; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élue M^{me} Noëlle Perroud, à Romont, par 87 voix.

- La séance est levée à 15 h 55.

La Présidente:

Katharina THALMANN-BOLZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Samuel JODRY, secrétaire parlementaire

_